



Version finale

Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2015

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Liste de présence :

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BAUER Gilles	État (suppl.)	Excusé
BERG François	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cheryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	Excusée
FABER Dominique	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
GINTER Christian	Économie et Commerce extérieur	Excusé
HARTUNG Annick	Justice (suppl.)	Excusée
LOOS André	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Bente	Intérieur (suppl.)	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	Excusé
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
PESCH Elisabeth	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	Excusée
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>

UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
WAGENER Raymond	Inspection générale de la Sécurité sociale	Excusé
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	Excusé
ZECHES Barbara	Culture	<input checked="" type="checkbox"/>

La présidente souhaite la bienvenue aux délégués présents et présente brièvement les experts gouvernementaux qui sont venus présenter le sujet relatif à l'accord de partenariat économique avec l'Afrique de l'Ouest, à savoir Monsieur Tim Kessler, en charge des questions en matière de coopération au développement à la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne et Monsieur Marc Hübsch, Directeur adjoint de la Direction des affaires économiques et internationales du Ministère des affaires étrangères et européennes. Ce dernier est en charge des questions de commerce extérieur au sein de ladite direction.

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2015

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé par les membres du comité interministériel.

3) Approbation de l'avis sur le Fonds de compensation

L'avis comprenant les modifications et ajustements proposés par les délégués de la Sécurité sociale et de l'Inspection générale des finances a été approuvé par les membres du comité interministériel et sera publié sur le site Internet du ministère au cours de la semaine prochaine.

4) Cohérence des politiques pour le développement

- Contribution au rapport de la Commission européenne sur la cohérence des politiques pour le développement

A ce sujet, Monsieur Tonnar tient à remercier tout particulièrement les différents délégués des ministères concernés pour leurs contributions relatives aux questions spécifiques dudit rapport et en particulier les sujets liés aux cinq priorités de l'Union européenne qui sont la partie

finances, migration ou encore changement climatique. Il estime qu'il est important que le Luxembourg ait contribué au rapport en question.

Pour ce qui est de la partie D relative au « research and evidence-based findings », M. Tonnar informe que le Luxembourg n'a pas pu y contribuer.

Madame Schommer indique que les contributions luxembourgeoises figureront dans le prochain rapport biennuel qui sera publié au mois d'octobre prochain, c'est-à-dire durant la présidence luxembourgeoise. Des discussions quant à l'élaboration de conclusions pour le Conseil auront lieu à Bruxelles après la publication dudit rapport.

Débat sur l'accord de partenariat économique avec l'Afrique de l'Ouest (APEAO)

- Présentation du sujet par les experts gouvernementaux

M. Kessler débute sa présentation en rappelant brièvement le processus de l'APEAO, qui a été paraphé le 30 juin 2014 et signé le 12 décembre 2014 par tous les Etats membres de l'Union européenne. A ce stade, seuls 13 des 16 pays en Afrique de l'Ouest ont également signé l'accord. Les prochaines étapes consistent en la signature de l'accord par les trois pays manquants à savoir le Nigeria, la Gambie et la Mauritanie et à le soumettre formellement par la suite au Parlement européen pour son consentement et à la procédure de ratification des Etats membres.

Concernant la ratification de l'accord, M. Kessler informe qu'il existe une disposition au sein de l'Union européenne stipulant que l'accord, après avoir été signé par les deux parties, peut être appliqué provisoirement par la partie européenne même si tous les Etats membres de l'Union européenne n'ont pas encore ratifié l'accord. Le consentement du Parlement européen, qui a déjà commencé les débats sur le sujet, y est toutefois nécessaire. A noter que l'application complète de l'accord n'aura lieu que si tous les Etats de l'Union européenne et 2/3 des pays en Afrique de l'Ouest (soit 11 des 16 pays) ont ratifié l'accord.

M. Hübsch continue la présentation en énumérant les bénéfices principaux pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. Premièrement, du point de vue de la politique commerciale, l'instrument APE est le moyen le plus avantageux pour ces pays, car il englobe bien plus que l'accès au marché à savoir les règles préférentielles d'origine, la coopération réglementaire (normes et standards) et la facilitation des échanges. A cela s'ajoute que dans le cadre d'un APE, les pays qui sont devenus des pays à revenu moyen peuvent continuer à bénéficier du traitement préférentiel qui leur est accordé au titre de l'APE.

Le deuxième avantage concerne la compatibilité avec les règles de l'OMC et M. Hübsch explique qu'il s'agit d'un point important car dans le passé, la politique en la matière de l'Union européenne a été contestée par d'autres membres de l'OMC. Dans ce contexte, l'APE constitue un cadre réglementaire assurant la compatibilité avec les dispositions de l'OMC et il n'est pas non plus limité dans le temps. En outre, il n'existe aucune alternative, en termes de

sécurité juridique, aux APE. Les APE offrent donc à la fois une sécurité juridique, une stabilité et, par-là, une prédictibilité importante. Tous ces facteurs sont propices au développement des investissements étrangers directs.

Troisièmement, en ce qui concerne l'accès aux marchés des différents pays de l'Afrique de l'Ouest, il y a lieu de noter que les accords APE présentent un caractère profondément asymétrique, c'est-à-dire que les engagements et les obligations de nos pays partenaires sont très différents de ceux pris par l'Union européenne. Ainsi, l'ouverture des marchés est extrêmement progressive, prévoyant une période transitoire qui peut durer jusqu'à 20 ans et durant laquelle les pays peuvent adapter leur structure économique. Ce n'est qu'après cette période de transition que la libéralisation partielle des marchés africains a lieu. Ceci étant, les pays de l'Afrique de l'Ouest disposent d'une marge de manœuvre de 25% (des lignes tarifaires) afin de pouvoir protéger leurs industries sensibles après l'ouverture des marchés.

D'après M. Hübsch, ces trois volets importants démontrent que, d'un point de vue de la politique commerciale, l'APE offre les meilleures possibilités pour mettre en oeuvre les ambitions de nos pays partenaires en matière de commerce et d'investissements.

Côté développement, M. Kessler continue en rappelant que le développement ne passe pas uniquement par l'aide publique au développement (APD). Lors de la conférence du mois de juillet à Addis Abeba sur le financement du développement, qui sera importante pour le nouvel agenda du développement dans le cadre de l'après-2015, on essaiera de mobiliser des ressources pour le développement autres que l'APD. Celles-ci peuvent être les ressources internes à travers la réforme des politiques fiscales, le rôle de la finance privée, la restructuration de la dette et le développement durable ainsi que le commerce international qui est un vecteur important pour financer le développement.

De par sa stabilité, un APE rapporte des investissements et favorise une intégration régionale qui fait souvent défaut dans les régions concernées. C'était un aspect important pour l'Union européenne qui a fait le choix de négocier non pas avec les différents pays dans la région mais avec la région elle-même. Les pays sont obligés de négocier dans un cadre régional favorisant ainsi l'émergence d'une culture de coopération régionale. L'APE remplace également des régimes commerciaux existants qui étaient contraires à l'homogénéité régionale, tels le régime pour les pays les moins avancés « tout sauf les armes (TSA) », les APE intérimaires Ghana et Côte d'Ivoire et le Système de préférences généralisées (SPG) pour le Nigeria, ainsi que le « régime spécial d'encouragement » (SPG+) pour le Cabo Verde. L'APEAO crée une ouverture partielle des marchés avec l'Union européenne, qui est non seulement le principal bailleur de fonds au monde mais qui a également le marché le plus ouvert aux pays en développement, mais aussi entre les pays partenaires eux-mêmes.

Le dernier point concerne les recettes douanières dont les pays partenaires doivent se priver en contrepartie. Même s'il s'agit d'une perte fiscale, il y a toutefois lieu de noter qu'il existe une période de transition de 20 ans pour s'adapter et supprimer certains droits douaniers. La suppression de ces droits permettra de favoriser le commerce régional. L'Union européenne aidera également les pays partenaires à compenser leurs pertes fiscales dues à la suppression

de certains droits douaniers, notamment par la mise en place de nouvelles capacités fiscales. En outre, l'APEAO comprend un protocole pour le développement (PAPED) qui a pour objet de mobiliser des ressources afin d'aider les pays dans la région à mettre en œuvre l'APE. Ce paquet inclut au moins 6,5 milliards d'euros sur période 2015-2020. Le montant comprend 3 milliards d'euros provenant de l'Union européenne par le biais du fonds européen de développement (FED), 2 milliards d'euros des Etats membres de l'Union européenne et 1,5 milliards d'euros de la Banque européenne d'investissements. Le Luxembourg y contribuera par le biais de projets dans la région pour un montant total d'environ 60 millions d'euros. Ces projets englobent l'aide au commerce, l'agriculture, les infrastructures, l'énergie ou encore le développement et le renforcement des capacités de la société civile dans la région pour contribuer à la mise en œuvre l'APE dans la région. A noter encore que les contributions des Etats ne sont pas des contributions additionnelles, car celles-ci ont déjà été programmées et seront dirigées vers des projets dans le cadre de l'APE.

Lors du débat entre les experts et les délégués du comité interministériel, la question de l'entrée en vigueur provisoire du volet commercial et des mesures d'accompagnement PAPED ont été soulevées.

Au sujet de la protection des industries naissantes (ex. transformation agricole), M. Hübsch explique que l'APE prévoit des clauses de sauvegarde permettant à chaque pays de protéger ses propres industries naissantes en précisant que la protection de ces industries naissantes ne fait pas partie de la marge des 25% de lignes tarifaires exclus de l'ouverture des marchés. M. Kessler rajoute qu'une autre clause importante comprise dans l'APE est la clause de non-exécution. Cette clause permet de suspendre l'accord avec le pays concerné et de mettre fin à toutes les préférences accordées à ce pays si dans celui-ci les droits de l'homme et l'état de droit ne sont pas respectés.

A la question de savoir si un risque se présente de manière à ce que les trois pays restants ne signent jamais l'accord, M. Kessler explique que le risque persiste mais que très probablement le Nigéria signera l'accord dans le sillage de ses élections présidentielles et que les deux pays restants suivront. La Commission européenne espère en tout cas que ceci se fera encore en 2015.

Quant à la question de la déléguée du Ministère de la culture si dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest les activités culturelles, telles que le cinéma, peuvent être protégées par la marge des 25%, M. Hübsch précise que ces activités font partie des services et que les services sont exclus de l'APE. Le délégué du Ministère des finances note d'ailleurs que toute l'industrie financière est exclue de cet accord et M. Hübsch commente que les APE sont adaptés selon les besoins des pays concernés. Ainsi par exemple celui conclu avec les pays Caraïbes comprend les services et notamment l'industrie financière, alors qu'il n'a pas été possible d'inclure les services au cours des négociations avec les pays de l'Afrique de l'Ouest. Mais grâce à la clause de rendez-vous, il sera toujours possible de revenir à la table des négociations et d'inclure l'un ou l'autre secteur comme le secteur financier dans l'APE.

Avant d'entendre l'analyse des représentants du Cercle des ONG, Madame Schommer note encore que cet APE est particulièrement important pour le Luxembourg puisque cinq pays partenaires de la coopération luxembourgeoise font partie de la Région de l'Afrique de l'Ouest, à savoir Cabo Verde, Sénégal, Niger, Mali et Burkina Faso. Pour le Luxembourg, il est important de voir avec nos pays partenaires comment réorienter en partie notre coopération en vue d'accompagner ces pays pour pouvoir participer au processus.

- Analyse du dossier par le(s) représentant(s) du Cercle des ONG

Mme Schommer remercie Mme Marine Lefebvre de SOS Faim et M. Jean Feyder de SOS Faim / d'ASTM et Mme Christine Dahm, directrice du Cercle des ONG d'avoir accepté de participer à la réunion du comité interministériel d'aujourd'hui pour présenter les points de vue du Cercle quant à l'APEAO.

Mme Lefebvre débute sa présentation en expliquant qu'elle est basée sur le travail de CONCORD, la plateforme des ONG européennes. Elle continue en expliquant que l'Union européenne tente de négocier depuis 15 ans des APE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) regroupés initialement en 6 régions, dont l'Afrique de l'Ouest. Dans un premier temps, il faut souligner que ces APE mettent face-à-face une des régions les plus riches du monde à une des plus pauvres et pour la société civile cette mise en concurrence représente un caractère très inéquitable.

Jusqu'en 2000, la quasi-totalité des exportations des pays ACP vers l'UE étaient exonérées de taxes à l'importation. Il s'agissait pour l'Union européenne de favoriser le développement des pays ACP et à contrario les pays ACP restaient libres de taxer ou non les importations venant d'Europe. A partir de 2000 il y a eu un changement puisque l'Union européenne exige la réciprocité en affirmant qu'il faut se conformer aux nouvelles règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Pourtant l'Union européenne est la seule zone développée à demander des préférences commerciales réciproques à l'Afrique de l'Ouest. Même les Etats Unis continuent à accorder des préférences commerciales unilatérales aux pays d'Afrique sub-saharienne dans le cadre de l'accord « *African Growth and Opportunity Act* ». Ils n'exigent pas non plus que l'Afrique supprime les droits de douane sur les importations de produits venant des USA. Dans le projet de loi visant à prolonger l'AGOA jusqu'en 2025, ils ont attaqué les APE en dénonçant « les pratiques injustes de l'Union européenne, qui conditionnent l'accès africain au marché européen à la signature d'accords déséquilibrés ».

Il y a lieu de noter que des alternatives existent et la question est de savoir qu'est-ce qui empêche l'UE de demander une dérogation à l'OMC pour maintenir des préférences commerciales unilatérales au profit des pays ACP ? La réponse semble facile car en fait rien n'empêcherait l'Union européenne de faire de même que les Etats-Unis. L'Union européenne a d'ailleurs utilisé cette possibilité pour des pays tels que la Moldavie en expliquant qu'elle :

«est le pays le plus pauvre du continent européen et n'a pas la compétitivité nécessaire pour prendre des engagements de réciprocité dans un accord de libre-échange avec l'UE ». Les pays ACP sont exactement dans la même situation et la société civile s'interroge donc pourquoi ne pas leur appliquer le même traitement.

Mme Lefebvre rajoute que la dérogation, qui a déjà été choisie, n'est pas la seule option car l'Union européenne pourrait également reprendre la proposition des ministres du commerce de l'Union africaine et qualifier l'Afrique de l'Ouest de région « pays les moins avancés (PMA) ». Il faut savoir que l'Union européenne accorde aux PMA des préférences commerciales unilatérales dans le cadre du régime « Tout sauf les armes » et sur les 16 pays d'Afrique de l'Ouest concernés par l'APE en question, 12 Etats sont des PMA.

Aucune de ces solutions n'a été retenue par l'Union européenne qui a utilisé tous les moyens possibles pour parvenir à un accord et depuis décembre 2007, le Conseil des ministres ACP déplore la pression énorme de la Commission européenne pour parvenir à un APE en dénonçant que des les intérêts mercantiles prévalent dans cette négociation sur les intérêts des ACP en matière de développement et d'intégration régionale.

Concernant les témoignages de la société civile africaine il y a lieu de noter que pour les organisations paysannes ouest-africaines et nationales, l'APE porte les germes de la disparition pure et simple des économies ouest-africaines dans les années à venir. Les membres de la Coordination nationale des organisations paysannes (Cnop) et du Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (Roppa) dénoncent inlassablement l'APE comme signant l'arrêt de mort des économies de la sous-région.

Pour ce qui est du fonds PAPED à hauteur de 6,5 milliards d'euros prévus pour le développement dans le cadre du FED, on peut se féliciter de l'existence d'un tel dispositif d'aide pour l'accompagnement. Or, ceci ne suffira pas pour compenser la perte de recettes fiscales puisque ce FED s'arrêtera déjà en 2020 et rien n'est prévu pour la suite. En outre, Mme Lefebvre rajoute qu'une fois que les accords de Cotonou arrivent à terme à partir de 2021, la question des fonds additionnels est restée en suspens. Elle précise d'ailleurs que le fonds PAPED ne présente en réalité aucun financement additionnel.

S'agissant de la perte de recettes fiscales, elle informe que selon les derniers calculs établis par l'organisation Centre Sud, l'Afrique de l'Ouest perdrait plus de 746 millions d'euros par an de recettes fiscales pour les produits libéralisés 5 ans après l'entrée en vigueur, et près d'1,9 milliard par an au bout de 20 ans. Dans cette perspective, les organisations paysannes dénoncent la mort de leurs économies et d'après la société civile une telle baisse de ces recettes fiscales ne peut en aucun cas favoriser le développement des pays.

Elle rajoute que pour Ibrahim Coulibaly, ambassadeur spécial des Nations Unies pour l'année internationale de l'Agriculture familiale en 2014, cet accord qui va mettre fin à la taxation douanière sur plus de 3000 produits et de services, entrainera l'effondrement du secteur agro-industriel.

Pour rappel, d'après la CEDEAO l'agriculture est un secteur majeur pour l'économie de l'Afrique de l'Ouest et elle procure plus de 60% des emplois et satisfait 80% des besoins alimentaires. Mais les paysans appartiennent aussi à la catégorie la plus touchée par l'extrême pauvreté. Dans ce contexte, s'il est positif que les denrées de consommation courante soient protégées du libre-échange, on s'aperçoit que la libéralisation générale des importations de matières premières agricoles destinées aux industries locales va générer de fait une concurrence accrue avec les matières similaires d'origine africaine (ex. lait en poudre européen). A noter également que si l'UE s'engage à ne pas recourir aux subventions à l'exportation, les autres subventions de la Politique agricole commune (PAC) permettent à l'UE de vendre sa production agricole à un prix inférieur à son coût de revient et de concurrencer de manière déloyale l'agriculture de l'Afrique de l'Ouest. Pour la société civile, l'APEAO est en incohérence manifeste avec les objectifs de développement de l'Afrique de l'Ouest.

Dans la deuxième partie, M. Feyder revient sur différents aspects de l'APEAO en précisant ne pas présenter la position d'une ou deux petites ONG au Luxembourg mais de refléter la position de toute la société civile à la fois africaine et européenne. Dans cette société civile il y a également la position des organisations les plus concernées, à savoir les organisations paysannes.

Pour ce qui est de l'accord de libre-échange, M. Feyder s'interroge sur les fondamentaux du libre-échange. Bien que le principe du libre-échange soit dans l'intérêt pour le Luxembourg et l'Europe, il ne devrait s'appliquer que si les deux parties sont à économie et productivité plus ou moins comparable. Le rapport de productivité de 1 à 1000 qui est souvent cité s'explique du fait que le paysan moyen en Afrique ne cultive pas plus qu'un hectare, maximum deux, alors que la surface moyenne cultivée par un agriculteur en Europe se situe entre 50 et 60 hectares. A cela s'ajoute qu'en Afrique une femme est généralement en charge de la production, qui de plus n'est pas équipée de tracteur ou de cheval pour tirer la charrue. M. Feyder rajoute, que malgré la libéralisation de l'agriculture en Europe nous continuons quand même à protéger fortement les secteurs les plus sensibles, comme la viande, les produits laitiers, les céréales avec des tarifs douaniers très élevés (50 à 87%).

D'après M. Feyder, la société civile remet en cause les exportations de l'Union européenne qui sont faites dans des conditions plutôt douteuses et souvent à des prix qui sont en-dessous des prix de revient. Il explique qu'entre 2000 et 2010, les taux de dumping pour les céréales sont de plus de 50% (38% pour le lait en poudre et 33% pour la viande). Des secteurs entiers seront affectés. Pour la société civile, il n'existe à ce stade aucun pays dans la région d'Afrique de l'Ouest qui s'est développé de manière à être capable de s'ouvrir à la concurrence internationale. Les pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise font partie de ceux qui seront les plus affectés par cet APE.

M. Feyder précise que non seulement le secteur agricole est concerné mais également le secteur industriel. Ces 30 dernières années, l'industrie pouvant se développer en Afrique a perdu 25% de tous ses emplois. A la fin de sa présentation, M. Feyder explique que ceci

conduit à l'exode massif de jeunes vers l'Europe, car ils n'ont plus d'avenir dans leur propre pays.

Lors de la partie réservée aux questions et réponses, Mme Schommer rappelle que la mise en œuvre de l'APEOA prévoit la création du marché régional entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et donc un meilleur accès au marché du Nigéria. Mme Lefebvre riposte que ceci est une des raisons pour laquelle le Nigéria n'a toujours pas signé l'APE, car ceci constitue un énorme enjeu et le Nigéria est conscient de l'énorme perte au niveau du développement industriel. M. Feyder rajoute qu'au sein de la CEDEAO, l'intégration régionale n'a formellement pas évoluée. Seulement 9% du total des activités commerciales font l'objet de relations commerciales entre les différents pays. Mieux vaut développer cette intégration régionale avant d'exposer toute une région d'autres concurrents vers l'extérieur.

Sur certains points qui viennent d'être présentés, M. Kessler répète que le commerce fera partie d'un grand ensemble en tant que moyen pour financer le développement. Dans cette logique, il est important d'appuyer le développement avec des instruments de commerce. L'Union européenne a toujours considéré que le commerce n'est pas une solution miracle pour réduire la pauvreté, mais il y contribue fortement notamment par la création d'emplois, la stimulation croissance ou encore la baisse des prix pour les consommateurs et les APE se placent dans cette logique. Ce sont des instruments sophistiqués mélangeant commerce, développement et intégration régionale. De plus, ils sont asymétriques avec une libéralisation progressive pour arriver à 75% de l'ouverture des marchés dans la région sur une période de vingt ans. Il n'y a donc pas les mêmes engagements pour les deux parties, car l'ouverture des marchés européens est prévue dès le premier jour de la mise en œuvre de l'APE. Pour ce qui est du régime « tous sauf les armes » qui serait plus avantageux, M. Kessler répond que d'une part l'APE offre des règles d'origine plus avantageuses que le régime « tous sauf les armes » et que de l'autre ce dernier ne concerne pas tous les pays dans la région alors que tel n'est pas le cas avec l'APE qui va créer un ensemble homogène plus avantageux que les systèmes et régimes précédents. Cette homogénéité favorise également l'intégration régionale et aide à développer les marchés intérieurs qui seront un moteur très fort pour le développement.

Pour ce qui est des produits mentionnés précédemment, M. Kessler rajoute que le Sénégal importe 75% de son riz. C'est une denrée alimentaire de base du Sénégal qui voudrait son autosuffisance en riz d'ici 2020. L'APE contribuera à cet objectif notamment par la possibilité d'importer des engrais et la création d'un marché intérieur. A long terme le Sénégal sera capable d'exporter son propre riz dans la région.

Pour ce qui est de l'après-financement du FED en 2020, il avoue que pour l'instant rien n'est encore prévu, mais que les négociations sur les futures relations UE-ACP vont être entamées au cours de la présidence luxembourgeoise. Le Luxembourg sera en tout cas très engagé en vue d'une certaine forme d'instrument de développement pour succéder au FED.

M. Hübsch pour sa part se limite au point OMC et rajoute qu'aucune des alternatives qui vient d'être présentée par les représentants du Cercle, n'offre la même sécurité juridique, la même

stabilité et la même prédictibilité comparé aux APE. Ce sera ni l'instrument de dérogation, ni l'extension du régime « Tout sauf les armes » sur toute la région qui pourra résister le test d'une contestation à l'OMC. S'agissant de la proposition de Mme Lefebvre de s'inspirer de l'exemple américain, M. Hübsch a tenu à préciser que c'était justement suite à la plainte déposée par les Etats-Unis à l'OMC que l'UE a dû modifier ses préférences commerciales en faveur des pays en développement et a élaboré le cadre réglementaire des APE.

Mme Lefebvre conteste l'idée de l'entrée massive en engrais en tant qu'argument pour augmenter la production en riz. En 2015 les rapports s'accumulent pour dire que notre système agro-industriel fondé sur les apports d'engrais à base d'énergie fossile n'est plus tenable. La production de riz va peut-être augmenter quelques années et puis les terres ne vont plus rien donner. Les organisations paysannes dans la région ne veulent pas de ces engrais et elles sont d'ailleurs inquiètes que ces engrais vont rentrer dans leur pays. Elle conclut que les engrais ne sont pas une solution durable pour augmenter la productivité en Afrique.

Mme Dahm informe que lors des débats qui ont eu lieu au cours de la table ronde en marge des Assises de la coopération luxembourgeoise sur le sujet des APE, elle a cru comprendre que les pays africains avaient en quelque sorte peur de ces APE, notamment pour les pertes d'emplois et les pertes financières. Le seul avantage qu'ils connaissaient pour le moment était l'intégration régionale. Or pour favoriser cette intégration dans la région, ils devront être dépendants de l'Union européenne et ceci se fera à un coût très important.

Le délégué du ministère de l'agriculture se demande si l'approche asymétrique, c'est-à-dire de protéger une partie de l'ouverture des marchés ne suffirait pas pour protéger un des secteurs les plus sensibles, à savoir l'agriculture. Ce à quoi M. Feyder répond que ceci ne changera rien et qu'avant la signature de l'APE la situation était déjà très inquiétante pour les pays africains.

Mme Schommer précise qu'il n'y aura pas une libéralisation complète, celle-ci n'atteindra que 75% à terme avec une période de transition de vingt ans. Aux yeux de M. Feyder il y aura libéralisation additionnelle après vingt ans, ajoutée à celle des autres régimes d'ajustements structurels existants. Le délégué du Ministère des finances précise que les institutions de Bretton Woods sont tout à fait conscientes du fait qu'il faut effectivement peaufiner les programmes existants en fonction des besoins des PMA, des pays à revenu intermédiaire et des pays en phase de graduation.

Après cette dernière intervention, la présidente clôt le débat en remerciant les intervenants pour leurs présentations, explications et points de vue et explique qu'avec les éléments factuels de la réunion d'aujourd'hui, les membres essayeront éventuellement d'émettre un avis sur le sujet en question lors de la prochaine réunion du comité interministériel.

5) Présentation du rapport européen pour le développement

Un résumé exécutif du rapport de la Commission européenne pour le développement est distribué aux membres du comité interministériel. La version complète est également à disposition des délégués.

La présidente explique brièvement que le rapport contient également le résultat d'une étude sur le financement du développement, sujet actuel en vue de la conférence d'Addis Abeba. Elle rajoute que la mise au point du rapport est cofinancée par un certain nombre d'Etats membres de l'Union européenne dont le Luxembourg.

Une présentation dudit rapport par des experts de la Commission européenne est prévue au mois de juin / juillet au sein de la Direction de la Coopération au développement. Les délégués seront invités à participer cette présentation.

6) Divers

- *Projet de calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel pour la coopération au développement pour le 2^{ème} semestre 2015*

Mme Schommer rappelle que le calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel au cours du deuxième semestre de l'année 2015 a été distribué avant la réunion. Elle explique que la réunion en présence du Cercle des ONG a déjà été confirmée par celui-ci pour le 11 décembre prochain.

Comme il n'y a pas eu d'objections de la part des délégués, les dates proposées sont approuvées (11 septembre, 13 novembre et 11 décembre).

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 11 septembre 2015 à 10h30
--

**Avis du Comité interministériel pour la coopération au développement
d'avril 2015 sur la cohérence de la politique de placement du Fonds de
compensation au regard des politiques pour le développement**

Vu le règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel pour la coopération au développement, et plus particulièrement l'article 4 b) selon lequel le comité donne son avis en matière de cohérence des politiques pour le développement,

Sur base du mécanisme d'examen de la cohérence des politiques pour le développement dont le comité s'est doté en juin 2014 pour formuler le cas échéant de tels avis,

le comité a décidé dans sa réunion de d'examiner le fonctionnement du Fonds de compensation sous l'angle de la cohérence des politiques pour le développement.

Le comité a reçu dans sa réunion du 6 février 2015 le Président et le Président délégué du comité d'investissement du Fonds pour une présentation du fonctionnement du Fonds. Il a également reçu deux représentants du Cercle des ONG pour entendre leurs positions sur la politique d'investissement du Fonds.

A cette occasion le Fonds a présenté le cadre légal dans lequel il agit et il a expliqué comment son conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions depuis 2010 pour se doter d'un conseil externe spécialisé et de critères pour prendre en compte les effets de sa politique d'investissement sur les pays en voie de développement.

Le comité constate que le Fonds a intégré dans ses considérations l'objectif d'une politique de placement cohérente avec les politiques pour le développement, et l'applique dans la limite de ses possibilités légales et de ses responsabilités en matière d'investissement.

Le comité comprend que le Fonds est disposé à aller plus loin notamment dans sa démarche environnementale, sociale et gouvernementale (ESG) pour autant que des critères uniformément reconnus sont fixés et dans le cadre d'une réorientation par étapes tenant compte des contraintes techniques d'adaptation des investissements.

Le comité constate aussi que les explications des représentants du Cercle des ONG sur les exemples de non-conformité avec la démarche de cohérence des politiques ne sont pas dénuées de fondement, mais il constate que la réponse y relative va au-delà du cadre de la politique d'investissement dans lequel peut évoluer le Fonds de compensation.

Le comité est d'avis que :

- La politique d'investissement du Fonds a évolué significativement depuis 2004 dans le sens préconisé,
- elle vise à prendre en compte la cohérence des politiques pour le développement,
- le Fonds est ouvert à faire évoluer sa politique d'investissement en la matière, pour autant que le cadre légal et le respect d'un objectif de rendement conforme à sa raison d'être, en particulier associé à un niveau de risque acceptable, le lui permettent, et à continuer un dialogue avec les représentants de la société civile.

Conformément au mécanisme de cohérence des politiques pour le développement, les membres du comité transmettront cet avis aux ministres respectifs, en particulier au ministre de la coopération et de l'action humanitaire.

5 juin 2015